



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

---

20 NOVEMBRE 1996

---

## AVIS

DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES  
SUR LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE 1996(1)

---

## AMENDEMENTS DE SEANCE

PROPOSES PAR M. MARCHANT ET CONSORTS

---

---

(1) Voir Doc. Conseil n° 119 (1996-1997) nos 1 et 2.

**Amendement n° 1**

Ajouter au bas du point « Objectifs spécifiques » le paragraphe suivant :

« Afin d'inscrire le travail mené actuellement sur la CIG dans une perspective à long terme et de systématiser l'implication du CCF dans le débat européen de manière à lui permettre d'assumer pleinement ses compétences, le Groupe de travail suggère au Conseil d'envisager la création d'un Comité communautaire d'avis sur les questions européennes. Ce Comité permanent réunirait régulièrement, selon des règles à établir, les membres du Conseil chargés du suivi du débat européen sur les matières pour lesquelles ledit Conseil est compétent. De manière à renforcer l'interaction entre les niveaux de compétence et d'accroître ainsi l'efficacité du travail parlementaire sur ce type d'enjeux, il pourrait également associer à ses travaux les députés européens élus au sein de la Communauté française. Le Comité procéderait à des échanges d'information et de vues réguliers avec l'Exécutif communautaire et se doterait des outils nécessaires pour assurer une information actualisée sur l'état du débat européen à l'ensemble des membres du CCF. »

*Justification*

Le partage des compétences entre les échelons fédéral, communautaire et régional est particulièrement mis en évidence à l'occasion de la CIG. L'effort de démocratisation que nous réclamons de la part des institutions communautaires demande à être épaulé par un travail parlementaire constant et efficace à tous les niveaux de compétences. Dans cette mesure, le dispositif mis en place à l'occasion de la CIG demande à être prolongé et adapté; ceci d'autant plus qu'il est très probable qu'à l'instar de ce qui s'est passé dans le cas du Traité de l'Union européenne (Maastricht), les Traités révisés seront soumis à toutes les instances législatives pour ratification des accords passés. En outre, il faudra faire œuvre de cohérence dans le suivi de l'application des décisions prises. Toutes ces raisons nous poussent à proposer la création d'un Comité communautaire d'avis, dont on notera par ailleurs l'existence au niveau fédéral. Un tel organe, dont l'architecture précise demande à être élaborée en commun, nous semble être de nature à renforcer et rationaliser l'indispensable action européenne du CCF.

**Amendement n° 2**

Point 1: « Démocratisation de l'Union », dernier paragraphe; remplacer les mots:

« (...) de la Communauté française »

par :

« (...) des institutions régionales compétentes au sein de chaque Etat membre de l'Union européenne. »

*Justification*

On ne peut attendre de l'UE qu'elle adapte ses institutions à la situation spécifique de la seule Communauté française.

**Amendement n° 3**

Point 2: « Citoyenneté européenne » : après le deuxième paragraphe: ajouter un nouveau paragraphe:

« Mais la citoyenneté, pour être pleinement active, ne saurait se résumer à un ensemble de droits, aussi essentiels soient-ils. Elle demande également à figurer comme préoccupation prioritaire de toute disposition en matière de culture, d'éducation et de politique de jeunesse. »

*Justification*

La Démocratie et son principe actif, la citoyenneté, ne sont pas des phénomènes innés. Elles procèdent au contraire de valeurs qui demandent à être enseignées, débattues, expérimentées... Elles font par conséquent référence à un processus dynamique qui doit déboucher sur l'acquisition d'une volonté et, à travers celle-ci, sur une prise de responsabilité, un engagement. Cette volonté, cette responsabilité ne peuvent être édictées à la suite d'une série de droits. Il faut donc exiger de l'UE qu'elle aille jusqu'au bout de sa logique citoyenne en considérant celle-ci comme un enjeu prioritaire dans l'élaboration de ses politiques et, en particulier, de celles qui relèvent de la compétence de la CF et qui s'avèrent cruciales à cet égard.

**Amendement n° 4**

Point 2: « Citoyenneté européenne » : ajouter un nouveau paragraphe:

« Pour donner écho au concept de citoyenneté, il est nécessaire de renforcer les différentes formes de démocratie participative par le biais de la reconnaissance et de l'association d'acteurs sociaux collectifs autonomes à la définition et à l'évaluation des politiques.

A cette fin, il est essentiel notamment de reconnaître le rôle des organisations non gouvernementales à but non lucratif et de développer un « droit associatif » au niveau de l'Union européenne. Ce n'est en effet que dans une association large des citoyens à la prise de décision politique que le projet de construire l'Europe retrouvera sens. Ceci doit trouver une traduction toute particulière pour les matières qui relèvent de la compétence de la CF : jeunesse, culture, enseignement, sport et audiovisuel. »

*Justification*

La participation démocratique dépend des possibilités réelles d'exercice du droit d'association garanti par les constitutions nationales démocratiques. Les associations à but non lucratif constituent le cadre indispensable à la mise en commun d'idées et d'opinions, à la confrontation, au débat entre citoyens. En tant que telles, elles exercent un rôle d'éducation, d'information et de formation à la citoyenneté irremplaçable. En même temps, elles forment un contre-pouvoir, au sens le plus noble du terme, indispensable à un juste fonctionnement démocratique. C'est pourquoi le monde associatif, en tant que porte-parole de la société civile, doit être défendu et valorisé; et ceci particulièrement à l'échelle européenne dans la mesure où il constitue potentiellement un puissant levier de démocratisation tant sur le terrain qu'au niveau institutionnel. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, on ne peut se contenter d'une approche rhétorique. Il faut traduire les encouragements et les exhortations en actes. D'où la nécessité d'adopter des dispositions concrètes garantissant un cadre juridique et politique aux valeurs associatives.

**Amendement n° 5**

Point 2: « Citoyenneté européenne »; ajouter un nouveau paragraphe final:

« Afin de donner une signification et une impulsion concrètes à la participation citoyenne au processus décisionnel concernant la CIG, le Conseil de la Communauté française de Belgique entend encourager l'idée et la mise en œuvre d'un référendum portant sur la ratification des accords intergouvernementaux en matière de révision des Traités. »

*Justification*

Il ne suffit pas d'appeler de ses vœux la participation citoyenne; encore faut-il la rendre possible par des actes concrets, porteurs à la fois d'une dimension symbolique significative et d'une opérationnalité réelle. Le moyen le plus efficace de sortir du cercle vicieux de la « diplomatie secrète » et de faire droit à l'exigence de transparence est de procéder à une consultation démocratique impliquant tous les citoyens. Il s'agit là de la meilleure manière de reconnaître la responsabilité démocratique de ces derniers. L'objection habituelle en la matière tient au manque d'information supposé des personnes consultées et à la crainte de voir celles-ci sanctionner d'autres processus ou enjeux politiques que ceux sur lesquels ils sont appelés à se prononcer. Outre le fait qu'un tel raisonnement ferait peu de cas de la maturité

politique de la population, cette conception n'est en l'occurrence pas valide dans la mesure où une telle consultation ne semble pas devoir intervenir avant l'automne 1997, après le Conseil d'Amsterdam (juin 1997). Il reste donc un délai suffisant pour combler, d'ici là, le retard accumulé en terme de travail d'information et de débat nécessaire pour être en situation d'associer valablement les citoyens à la prise de décision sur une question qui peut être considérée comme de suffisamment d'importance pour exiger une procédure qui complète et grandit le système traditionnel procédant de la démocratie représentative. On soulignera encore que cette démarche nécessite une révision de la Constitution permettant la tenue de référendums relatifs aux domaines couverts par l'article 34, à savoir les actes qui impliquent un transfert de la souveraineté nationale vers des organes publics supranationaux. ECOLO a déposé à la Chambre une proposition de révision de l'article 34 visant à instaurer la possibilité de référendums d'initiative populaire. Ceci nous semble être un instrument puissant pour permettre que la réflexion et la mobilisation en cours dans les associations, ainsi que parmi les partenaires sociaux, ne se limitent pas à des auditions à sens unique et à des activités de pression au cours de la phase de négociation.

**Amendement n° 6**

Point 4: « Culture »: ajouter un nouveau paragraphe:

« Afin de permettre aux initiatives existantes de se muer en véritable politique culturelle européenne et de rencontrer de la sorte les objectifs évoqués dans les paragraphes précédents, il est proposé que l'article 128 du Traité de l'Union européenne soit amendé de telle sorte qu'il mette en évidence des priorités liées au métissage (défense du pluralisme et de la confrontation des pluralités), à la création d'œuvre (la diffusion ne peut être l'unique souci d'une politique culturelle), au soutien à l'innovation ainsi qu'à la démocratisation de la culture (accès pour tous). »

*Justification*

Dans l'état actuel des choses, l'intervention communautaire dans le domaine culturel se limite à un suivi des pratiques existantes dans le domaine de l'industrie culturelle. A tel point qu'il n'est pas exagéré de poser que le concept même d'industrie culturelle tient lieu de définition de la conception de culture telle que mise en œuvre par les institutions européennes. La Communauté française de Belgique dispose d'un héritage intellectuel en la matière qui permet de montrer à quel point les enjeux liés à

la culture, et en particulier à la démocratisation de celle-ci, ont un impact décisif sur la démocratisation de la société. Mais nous sommes bien placés également pour savoir que ces principes n'ont de chances de devenir réalité que s'ils s'articulent avec une volonté politique forte, dynamique et prospective laquelle demande à être soutenue par des dispositions suffisamment contraignantes au niveau du Traité. Outre les aspects relatifs à la notion de création et de soutien à l'innovation, dont on comprend la portée dans le cadre d'une approche prospective, il faut particulièrement insister, dans le contexte européen, sur la notion de métissage culturel. En plus de son évidente valeur ajoutée en terme de richesse créatrice, ce concept reflète le souci de voir la construction européenne s'appuyer sur une véritable ambition interculturelle, seule susceptible de permettre la création d'une identité culturelle commune respectueuse des appartenances de chacun.

#### Amendement n° 7

Point 7: «Jeunesse»: ajouter un nouveau paragraphe:

«Compte tenu de l'importance de la jeunesse dans le débat sur l'avenir de la société en général et de la construction européenne en particulier et considérant la manière dont les jeunes apparaissent fragilisés par la situation économique et sociale actuelle, le Conseil de la Communauté française recommande l'insertion

dans le Traité sur l'Union européenne d'un article spécifique jetant les bases d'une politique globale, intégrée et participative de la jeunesse; politique qui serait susceptible de prendre en compte les différents domaines de la vie politique, économique et culturelle qui affectent les jeunes.»

#### *Justification*

Elément pourtant vital pour nos sociétés, la jeunesse est sous-représentée au niveau de l'Union européenne. Dans le Traité de l'Union, elle se limite à un énoncé. D'autre part, des moyens assez limités sont accordés à l'unique programme chargé de politique de jeunesse au sein de l'UE (Jeunesse pour l'Europe).

On note par ailleurs que les seules actions entreprises dans le domaine de la jeunesse se limitent à une politique quasi exclusivement orientée vers la prévention au sein de ce qui apparaît comme un sous-secteur par rapport à d'autres domaines politiques considérés comme prioritaires (culture, éducation, affaires sociales, etc.).

Nous relayons donc ici la demande des associations de jeunesse pour réclamer l'insertion d'un article spécifique aux questions de politique jeunesse.

D. MARCHANT.  
B. BAILLE.  
M. CHERON.